

En vigueur le 1^{er} mai 2011

SOMMAIRE D'ASSURANCE

La garantie dépend des circonstances propres à chaque cas et des conditions et exclusions de la police. Pour une description complète de la portée et des limitations de la garantie, vous pouvez demander un exemplaire de la police au siège social d'Optimist International.

Assurés désignés : Optimist International, la Fondation Optimist International, la Fondation Optimiste des enfants canadiens, les districts Optimistes, les clubs Optimistes, les clubs associés, les Fondations des clubs affiliés, Optimist International Youth Programs Foundation, Inc. et les clubs OJOI (y compris les clubs Alpha, les clubs Optimistes Juniors, et les clubs Octogone), ainsi que les membres de ces clubs.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE (États-Unis et Canada)

Période d'assurance	Numéro de police	Assureur	Montants de garantie	Type de garantie
Du 1 ^{er} mai 2011 au 1 ^{er} mai 2012	01-LX-0917052-6	New Hampshire Insurance Co.	1 000 000 \$ US 1 000 000 \$ US 2 000 000 \$ US 1 000 000 \$ US	Par évènement Produits/risques après travaux Montant global par période d'assurance Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité
Du 1 ^{er} mai 2011 au 1 ^{er} mai 2012	CMP 95053199	Compagnie d'assurance Chartis du Canada	1 000 000 \$ US 1 000 000 \$ US 2 000 000 \$ US 1 000 000 \$ US	Par évènement Produits/risques après travaux Montant global par période d'assurance Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité

Montant de garantie spécifique désigné pour chaque club (CG2504)

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Tous locaux appartenant à un club Optimiste, à une entité affiliée ou à des assurés désignés additionnels. (Voir la section Foire aux questions pour plus de détails.)
- Frais médicaux
- Mauvais traitements ou brutalité
- Course, épreuve de vitesse, de démolition ou de cascades motorisées, y compris d'aéronefs, de ballons à air chaud, de motocyclettes ou de véhicules marins
- Toutes activités liées à la boxe
- Membres d'un club participant à une activité sportive
- Course, épreuve de vitesse, de démolition ou de cascades non motorisées, y compris de vélocross (BMX), de planeurs, de parachutisme ou de véhicules marins
- Amiante, silice, plomb, champignons, bactéries
- Mise à feu ou projection de feux d'artifice
- Services professionnels, y compris les services de santé et de counseling
- Opération ou entretien d'appareils de divertissement à commande mécanique dans le cadre de carnivals, cirques ou foires
- Indemnisation des accidents du travail et responsabilité civile patronale
- Pollution

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS RELATIVE AUX AUTOMOBILES LOUÉES OU APPARTENANT À DES TIERS

Période d'assurance	Numéro de police	Assureur	Montant de garantie	Type de garantie
Du 1 ^{er} mai 2011 au 1 ^{er} mai 2012	01-LX-0917052-6	New Hampshire Insurance Co.	1 000 000 \$ US	Par avenant à la police responsabilité civile générale
Du 1 ^{er} mai 2011 au 1 ^{er} mai 2012	CMP 95053199	Compagnie d'assurance Chartis du Canada	1 000 000 \$ US	Par avenant à la police responsabilité civile générale Limitée aux administrateurs et dirigeants

PRINCIPALES EXCLUSIONS À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS RELATIVE AUX AUTOMOBILES LOUÉES OU APPARTENANT À DES TIERS

Transport de participants

Véhicules immatriculés au nom de clubs ou de fondations Optimistes

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE DES NON-PROPRIÉTAIRES (À L'EXTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA)

Période d'assurance	Numéro de police	Assureur	Montant de garantie	Type de garantie
Du 1 ^{er} mai 2010 au 1 ^{er} mai 2013	PHFD36898227	Ace USA	1 000 000 \$ US 1 000 000 \$ US 1 000 000 \$ US	Par évènement Produits/risques après travaux Montant global par période d'assurance

REMARQUE : Cette police couvre les clubs autorisés de l'extérieur des États-Unis et du Canada.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE (à l'extérieur des États-Unis et du Canada)

GARANTIE : Responsabilité civile commerciale (assurance excédentaire et de carence en sus d'une assurance de première ligne valide et recouvrable)

Produits/risques après travaux	Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité Protection mondiale et tous les ressorts territoriaux (sauf les États-Unis)	Responsabilité civile automobile éventuelle non assujettie à un montant global par période d'assurance
Frais de défense et frais accessoires		

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Responsabilité civile professionnelle Énergie nucléaire et activités liées	Responsabilité civile contractuelle découlant de la seule négligence liée à un aéronef	Domages corporels subis par des participants à une épreuve athlétique	Amiante
		Responsabilité civile envers les moins de 18 ans relative aux automobiles louées ou appartenant à des tiers	

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE COMPLÉMENTAIRE (États-Unis et Canada seulement)

Période d'assurance	Numéro de police	Assureur	Montant de garantie	Type de garantie
Du 1 ^{er} mai 2011 au 1 ^{er} mai 2012	01UD5852309 -6	New Hampshire Insurance Company	10 000 000 \$ US 10 000 000 \$ US 10 000 \$ US	Par évènement Montant global annuel Franchise autoassurée
Du 1 ^{er} mai 2011 au 1 ^{er} mai 2012	UMB 95053200	Compagnie d'assurance Chartis du Canada	10 000 000 \$ US 10 000 000 \$ US 10 000 \$ US	Par évènement Montant global annuel Franchise autoassurée

* REMARQUE : Cette police couvre uniquement les entités assurées au titre des polices responsabilité civile générale de première ligne souscrites par la New Hampshire Insurance Company et par la Compagnie d'assurance Chartis du Canada.

PRINCIPALES EXCLUSIONS À LA POLICE RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE

Toutes les exclusions au titre des polices responsabilité civile générale de la New Hampshire Insurance Company et de la Compagnie d'assurance Chartis du Canada; toute responsabilité civile automobile, responsabilité civile à l'étranger et responsabilité civile professionnelle, notamment :

Toutes activités athlétiques Mauvais traitements ou agression Saut à l'élastique	Responsabilité civile liée aux boissons alcoolisées Course et cascades Véhicules récréatifs	Responsabilité civile liée à la loi ERISA (É.-U.) et responsabilité civile patronale Amiante, silice, peinture au plomb, champignons Trampolines & matériel de rebond	Produits d'aéronef et risques de la coque au sol
--	---	---	--

Pour plus de précisions, veuillez communiquer avec : Services aux groupes d'affinité de Marsh (un service de Seabury & Smith), P. O. Box 14521, Des Moines, Iowa, 50306, USA; téléphone : 1- 800-503-9227 (clubs américains et clubs canadiens anglophones); télécopieur : 847-803-4649. Les clubs canadiens francophones peuvent appeler au 1- 800-503-9227 et demander de parler à un interlocuteur qui parle français.

FOIRE AUX QUESTIONS

Les scénarios résumés ci-dessous sont donnés à titre d'exemple. La garantie dépend des circonstances propres à chaque cas et des conditions et exclusions de la police. Pour une description complète de la portée et des limitations de la garantie, vous pouvez demander un exemplaire de la police au siège social d'Optimist International.

Boissons alcoolisées

- Q.** Qu'est-ce que la responsabilité civile liée aux boissons alcoolisées?
- R.** L'assurance responsabilité civile liée aux boissons alcoolisées couvre les dommages corporels ou matériels pour lesquels vous pourriez être tenu responsable d'avoir contribué à l'état d'ébriété d'une personne. Ce type de garantie est offert en vertu d'une police distincte pour les personnes qui exercent des activités commerciales de fabrication, de vente, de service ou de distribution de boissons alcoolisées moyennant paiement ou, dans certains cas, lorsqu'une activité requiert l'obtention d'un permis de débit de boisson. La police responsabilité civile générale commerciale ne couvre pas ce risque.
- Q.** Cette police couvre-t-elle la vente de boissons alcoolisées?
- R.** D'une certaine façon oui, mais voir la réponse à la question ci-dessous.
- Q.** Qu'est-ce que la responsabilité civile liée au service de boissons alcoolisées?
- A.** La police responsabilité civile commerciale assure la responsabilité civile liée au service de boissons alcoolisées aux entreprises qui n'exercent pas des activités commerciales de fabrication, de vente, de service ou de distribution de boissons alcoolisées. Elle fournit une protection en cas de poursuites intentées par des tiers ayant subi des dommages corporels ou matériels causés par un client qui se serait enivré alors qu'on lui a servi des boissons alcoolisées pendant un événement commandité par votre club. Nous vous recommandons de vérifier auprès d'un représentant du gouvernement local pour déterminer si la garantie responsabilité civile liée au service de boissons alcoolisées est suffisante pour l'événement que vous prévoyez tenir. Si vous avez besoin d'une assurance responsabilité civile liée aux boissons alcoolisées, veuillez consulter un agent de votre localité.

Automobile

- Q.** Y a-t-il une assurance responsabilité civile pour les automobiles (y compris autobus et remorques) louées ou prêtées à une entité Optimiste?
- R.** Oui et non. Les administrateurs et dirigeants des clubs Optimistes, des districts Optimistes et d'Optimist International bénéficient de cette protection lorsqu'ils louent un véhicule ou utilisent leur véhicule personnel pour des activités Optimistes. Il n'y a pas de garantie directe pour les véhicules appartenant à un club ou à ses membres, ni pour le transport de participants.
- Q.** Y a-t-il une assurance dommages matériels pour les automobiles louées ou appartenant à des tiers?
- R.** Non. Cette assurance couvre la responsabilité civile seulement.
- Q.** Les membres Optimistes individuels sont-ils couverts par l'assurance responsabilité civile lorsqu'ils utilisent leur propre véhicule lors d'activités de club ou lorsqu'ils fournissent le transport à des jeunes?
- R.** Cette garantie ne couvre pas les membres de clubs. Toutefois, si leur club est désigné lors d'une poursuite, il pourrait y avoir une garantie applicable au club en sus du montant de garantie du propriétaire du véhicule, à concurrence de 1 000 000 \$, sous réserve des conditions et exclusions de la police.

Dommages corporels

- Q.** S'agit-il d'une assurance médicale accident?
- R.** Non. Cette police couvre les dommages corporels attribuables à la négligence. Si votre club souhaite obtenir une assurance médicale accident, veuillez communiquer avec nos bureaux pour en discuter plus à fond.

Garanties générales

- Q.** Y a-t-il une garantie couvrant les frais médicaux engagés par suite d'un accident lors d'un événement commandité par une entité Optimiste, sans égard à la négligence?
- R.** Non. Cette police ne comprend pas de garantie couvrant les frais médicaux; toutefois, toute blessure doit être déclarée promptement

à YORK pour que nous soyons avisés à l'avance en cas de poursuite en découlant par la suite. Consulter la procédure de déclaration de sinistre ci-dessous.

- Q.** Une blessure subie par un non-membre, mais causée par un membre Optimiste qui aide lors d'un projet Optimiste est-elle couverte?
- R.** Oui. Il peut y avoir une garantie applicable si la responsabilité civile est mise en cause par suite d'une négligence de la part du club ou du membre.
- Q.** Cette assurance couvre-t-elle la responsabilité civile produits?
- A.** Oui.
- Q.** L'indemnisation des accidents du travail est-elle comprise?
- R.** Non. Les clubs qui en ont besoin doivent souscrire des polices distinctes à cet égard.
- Q.** Notre club est propriétaire d'une remorque de ravitaillement d'où nous vendons de la nourriture et des boissons lors de foires, de carnivals, de piqueniques ou d'autres activités. Est-ce couvert par notre police?
- R.** La responsabilité civile produits peut être couverte en ce qui a trait à la vente de nourriture et de boissons, mais la police ne couvre pas la remorque de ravitaillement comme telle.

Biens

- Q.** Les dommages aux biens appartenant à une entité Optimiste sont-ils couverts?
- R.** Non.

Exemples de types d'événements pouvant être couverts ou non couverts

- Q.** Si notre club conclut un contrat avec des tiers pour la tenue d'un événement spécial, cette police nous couvre-t-elle?
- R.** Oui, sous réserve des conditions et exclusions de la police. Les participants à des spectacles professionnels ne sont pas couverts. Il est fortement recommandé que le club demande d'être désigné à titre d'assuré additionnel sur les polices des parties avec lesquelles il conclut des contrats.
- Q.** Si un club Optimiste engage un fournisseur externe pour fournir des services professionnels lors d'un événement Optimiste, la portée de la garantie détenue par le club est-elle étendue au fournisseur?
- R.** Non. Le fournisseur doit détenir sa propre assurance.
- Q.** Les événements d'athlétisme, piqueniques, parades, Mardis gras, soirées dansantes, concours et autres activités semblables sont-ils couverts en cas de réclamations découlant d'un préjudice causé au public?
- R.** Oui, mais sous réserve des conditions et exclusions de la police et lorsqu'il y a responsabilité civile découlant de la négligence de la part du club Optimiste.
- Q.** Mon club est-il couvert pour la promotion ou l'organisation d'une fédération ou d'une équipe d'athlétisme, par exemple de sports Trois-Étoiles, de baseball, de football, de hockey ou autre?
- R.** Oui, vos activités d'athlétisme peuvent être couvertes, sauf en cas de blessures directes subies par tout membre d'un club Optimiste ou lors d'événements liés à la boxe. Mais cette garantie s'applique uniquement lorsqu'il y a responsabilité civile découlant de la négligence du club Optimiste.
- Q.** Mon club est copromoteur d'un événement. Est-il couvert lors d'une activité de ce genre?
- R.** Oui, si votre club est légalement tenu responsable. L'assurance responsabilité civile générale s'applique aux activités promues et directement contrôlées par le club Optimiste. Il est recommandé que votre club confirme auprès des autres promoteurs s'ils détiennent les garanties appropriées.
- Q.** Qu'en est-il des excursions canot-camping promues par un club Optimiste?
- R.** Sous réserve de toutes les conditions et exclusions de la police, ces activités peuvent être couvertes si le club n'est pas propriétaire de l'embarcation, s'il s'agit d'une embarcation de moins de 26 pieds de long et si aucuns frais ne sont exigés pour transporter les personnes ou les biens.
- Q.** Si mon club possède une piste de vélocross, un pavillon ou autre bien immobilier, cette police couvre-t-elle ces emplacements?
- R.** Non, en tant que bien immobilier appartenant à votre club, cet emplacement est spécifiquement exclu au titre de la police. Vous devez

obtenir votre propre assurance responsabilité civile du fait des lieux pour un tel emplacement. Toutefois, il pourrait y avoir une garantie applicable pour des événements tenus dans les lieux vous appartenant. De même, la course sous quelque forme que ce soit est une activité exclue au titre de cette police.

- Q. Cette police couvre-t-elle les participants à des événements tels que courses, épreuves de vitesse, concours de démolition et autres activités du genre?
- R. Les participants ne sont pas couverts pendant leur participation, mais si le club Optimiste est légalement tenu responsable, la garantie pourrait s'appliquer.

Procédure de déclaration de sinistre

Les réclamations, incidents ou avis de sinistres, quelle qu'en soit la gravité, doivent être signalés au Centre de réception de sinistres de YORK dès que le club en est informé. Tout délai de déclaration peut entraîner un refus d'indemnisation. Le Centre de réception des sinistres de YORK peut accepter les nouvelles déclarations de sinistres de quatre façons :

Par télécopieur : 973-404-1040

Par téléphone : 866-391-9675

Par courriel : yorkclaimsintake@york-claims.com

Par la poste : York Claims Services, Inc., Attn : Jenai A. Russell, Manager, 99 Cherry Hill Road, Suite 102, Parsippany, NJ 07054

05-05-2011